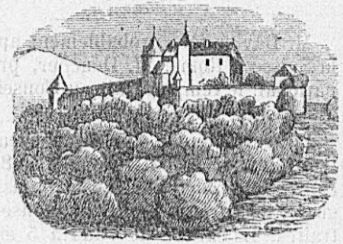




# LA GRUYÈRE



## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse: 1 an Fr. 3.50  
» 6 mois » 2.—  
Pour l'Étranger le port en sus.

Prix du Numéro 15 Cts.

On s'abonne à tous les bureaux de poste.

## JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE.

Paraissant tous les Samedis.

BUREAU DU JOURNAL: Grand'Rue N° 295, BULLE.

## Prix des Annonces et Réclames.

Annonces: Pour le Canton 10 Cts.; pour la Suisse 15 Cts., la ligne ou son espace.  
Réclames 50 Cts. la ligne.  
S'adresser à M. Brunisholz, Grand'Rue N° 164.

Lettres et argents franco.

**Les personnes qui s'abonneront à la Gruyère jusqu'à fin décembre 1882 recevront le journal au prix de 3 fr. 50 ct. dès le 20 novembre courant.**

BULLE, le 17 Novembre 1882.

### M. Théraulaz et la réforme judiciaire.

V.

Nous n'avons pas entrepris cette étude sur le projet de réforme judiciaire avec la prétention de voir nos idées exercer de l'influence. Certes non. Nous ne nous sommes jamais fait d'illusion, car nous savions bien qu'il n'y a de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

Le Comité de sans-culottes noirs qui siège au N° 13 ne veut pas d'une magistrature indépendante, intégrée, éclairée; il lui faut des serviteurs, des créatures, des hommes dont elle a fait la conscience pour rendre des services et non des arrêts. Et le gouvernement ne saurait désobéir!

Nous voulons néanmoins exposer notre projet d'organisation judiciaire. Peut-être la semence jetée ne sera-t-elle pas perdue et germera-t-elle en des temps meilleurs.

*Esquisse d'organisation judiciaire pour le canton de Fribourg.*

§ 1.

Le pouvoir judiciaire se compose :

- 1° d'un ministère public;
- 2° d'un tribunal cantonal;
- 3° de trois cours d'assises avec jurys;
- 4° de sept tribunaux de districts;
- 5° de sept juges de districts;
- 6° de sept juges d'instruction de décrets et de poursuite de districts;
- 7° de vingt juges de cercles.

FEUILLETON DE LA GRUYÈRE 7

### LE PINSON DES COLOMBETTES

PAR  
L. FAVRE

II

LA FOIRE DE BULLE.

(Suite.)

— Que venez-vous voir ici? disait-elle, il n'y a plus rien, les maisons sont vides, tout est parti; c'est Bulle qui a dévoré Gruyères. Que voulez-vous? c'est comme cela. J'ai aussi été jeune, moi, et belle et alerte; j'en ai dansé, des coraules, dans le temps, et grimpé au Moléson et à la dent de Broc; il n'y en avait point comme moi; c'était le bon temps; à présent c'est fini, tout est fini.

Le retour fut une promenade charmante; le soleil s'abaissait derrière la pyramide du Moléson, dorait les arêtes de rochers et les gazons de la dent de Broc, et jetait sur la chaîne des Vannis et sur la Berra des teintes pourprées d'une douceur et d'une richesse incomparables. A chaque instant on rencontrait des troupes de paysans conduisant du bétail, des femmes et des enfants portant leurs emplettes, des montagnards de Gessenay ou de Châteaun-d'Éx sur leurs wigelis rapides. Tous étaient joyeux, saluaient avec bonhomie, et s'en retournaient paisiblement vers leurs demeures lointaines, heureux de montrer leurs achats à leurs parents et à leurs voisins.

Près des premières maisons de la Tour-de-Trême, la route

§ 2.

L'administration tutélaire est confiée aux conseils communaux sous la surveillance des juges de cercles.

§ 3.

Ces autorités ont les attributions suivantes:

a) *Ministère public.*

L'organisation et les attributions du ministère public sont déterminées par la loi qui nous régit.

b) *Tribunal cantonal.*

Le tribunal cantonal est composé de cinq juges.

Il prononce sur les recours interjetés des jugements rendus par les autorités inférieures de la même manière que le tribunal fédéral prononce sur les recours qui lui sont déferés des jugements cantonaux, c'est-à-dire en basant son jugement sur l'état de faits tel qu'il aura été établi par le juge de première instance (art. 30 de la loi sur l'organisation judiciaire fédérale).

Dans les cas où la cause peut être portée jusque devant le tribunal fédéral, le tribunal cantonal ne prononce que lorsque les deux parties déclarent à l'avance vouloir accepter son jugement comme un jugement arbitral et renoncent ainsi à tout ultérieur recours.

Le tribunal cantonal est divisé en sections pour remplir les fonctions de chambre d'accusation, de cour de haute modération, etc.

Il a du reste les autres attributions que lui donne la loi actuelle.

c) *Cour d'assises avec assistance du Jury.*

L'organisation actuelle des cours d'assises est maintenue. La récusation des jurés doit se faire par les accusés assistés de leurs défenseurs. Le ministère public récite un quart des jurés et les accusés les trois autres quarts jusqu'à ce qu'il n'en reste plus que 12 dont 10 fonctionnent et 2 sont suppléants.

Les jurés doivent être rémunérés convenablement. Les défenseurs des accusés doivent être payés par le fisc.

d) *Juges de cercles.*

Le canton est divisé en vingt cercles judiciaires au maximum, de telle façon qu'il y en ait au moins deux par district.

Le juge de cercle prononce sur toutes les contestations mobilières ou immobilières jusqu'à la valeur de cinq cents francs.

Il homologue les décisions des conseils communaux en matière tutélaire.

e) *Juges de district.*

Le juge de district prononce sur les contestations mobilières et immobilières jusqu'à concurrence de la somme de mille francs.

Il statue sur toutes les contraventions aux lois fiscales ou de police.

f) *Tribunaux de district.*

Les tribunaux de district sont composés de 3 membres: du juge de district et de 2 juges de cercles.

Les tribunaux de district ont la compétence pleine du juge civil ordinaire. C'est à la connaissance des tribunaux de district que sont portées toutes les questions non réservées à une autre juridiction; ainsi ils statuent sur les questions d'état civil, interdiction des majeurs, causes matrimoniales, etc.

Les tribunaux de districts décrètent les faillites.

Ils prononcent sur les délits et sur les crimes non réservés aux cours d'assises.

g) *Juges d'instruction de faillites et de poursuites.*

Dans chaque district il y a un magistrat spécial faisant les fonctions de juge d'instruction dans les affaires pénales, qui est en outre préposé à la liquidation des faillites civiles et commerciales et à l'exploitation des poursuites.

Si des difficultés s'élèvent dans le cours d'une faillite ou d'une poursuite, il renvoie les parties à se pourvoir devant les juges de cercles, juges de districts ou tribunaux de districts.

§ 4.

Les fonctions de juge sont incompatibles avec l'exercice de n'importe quelle industrie, négoce, profession libérale, ou mandat politique.

§ 5.

La tentative de conciliation est portée devant le syndic ou un membre du conseil communal du domicile du cité.

tumulte, vingt francs à qui tuera ce chien enragé.

— Un chien enragé, un chien enragé! devint le cri général, et chacun se précipita à sa poursuite.

Un char passait au grand trot, un homme armé d'un fusil sauta sur le char, un moment après on entendit un coup de feu.

Tout cela s'était passé en moins de temps qu'il ne m'en a fallu pour le raconter. La lutte était finie, les charretiers se mirent en route en faisant le poing à leurs adversaires, on rassembla le bétail dispersé. M. Sandoz, la mort dans l'âme, examinait en silence la jambe de son fils où se montraient quatre petits trous sanglants. M<sup>me</sup> Chollet, avec la prévoyance des mères, courut dans la maison voisine et en rapporta de l'eau pour laver la blessure. Julia, à genoux près du docteur, interrogeait le père et le fils avec des regards pleins d'anxiété.

— Ce n'est rien, papa, dit Henri dont les joues et les lèvres devenaient blêmes; je t'assure que cela ne me fait pas mal. Je pourrai marcher jusqu'à Vuadens, ne sois pas inquiet.

— Qui t'a dit que je suis inquiet? dit le docteur dont la main tremblait en cherchant sa trousse.

— Crois-tu qu'il faille cautériser?

— Peut-être, dit le docteur d'une voix sourde.

— Eh bien, va, je ne crierai pas.

Le docteur lava les plaies, les imbiba d'alcali volatil, y passa à plusieurs reprises le nitrate d'argent, et tirant de sa poche une bande toute préparée, il l'assujettit autour de la cheville.

— Si tu m'avais écouté! murmura-t-il quand il eut fini.

En ce moment l'homme au fusil apparut au contour de la route; il portait le cadavre du chien sur les épaules. A ses côtés marchaient l'artiste et le philologue.

— Enfin, voilà le monstre, dit l'artiste, je n'ai jamais aimé les chiens jaunes. Il a été expédié lestement et, ma foi, il ne l'a pas volé.

CONFÉDÉRATION

M. Bavier sera probablement appelé à représenter la Suisse à Rome. M. Deucher, président du Conseil national, le remplacerait au Conseil fédéral.

La surlangue a fait de nouveaux progrès: nous trouvons sur le bulletin officiel 82 étables infectées contre 69 en octobre. Les cantons des Grisons, d'Argovie, de Zurich et de Schaffhouse sont les plus maltraités. Le canton de Vaud a 5 étables infectées; à Goumèns-la-Ville 2 et à Bercher, près Moudon 2. Genève n'a plus qu'une étable contenant des malades à Vernier. Le charbon infectueux règne dans le canton de Berne où on a constaté 68 cas.

CANTONS

**Zurich.** — Il y a des gens qui s'obstinent à porter sous le bras leur parapluie ou leur canne sans s'inquiéter si, de cette manière, ils ne peuvent pas blesser ceux qui se trouvent devant ou derrière eux. Cette funeste habitude a fait une victime de plus. Une jeune fille de 12 ans qui se trouvait sur le perron de la gare de Zurich au milieu d'une foule, a eu l'œil crevé par la pointe d'un parapluie qu'un monsieur tenait sous le bras.

— Mardi matin, 14 courant, un peu après cinq heures, un grand incendie a mis sur pied toute la ville et les environs. Le feu a pris dans le dépôt de bois de la ville et a gagné la fabrique de chocolat sur la Sihl.

**Bâle-Campagne.** — Un concours international de musique aura lieu en mai 1883 à Liestal.

**Valais.** — Parmi les tractanda de la session du Grand Conseil de novembre, nous remarquons la loi sur le rétablissement de la peine de mort.

**Tessin.** — Des voleurs se sont introduits dans la nuit du 9 au 10 courant dans l'église paroissiale de St-Antoine à Locarno, et s'y sont emparés de deux ciboires en argent qui se trouvaient sur l'autel.

**Vaud.** — Dimanche soir un ouvrier serrurier, nommé Daniel Besson, a tenté de se donner la mort à Lausanne, en s'ouvrant le cou avec un rasoir. Il y a quelques années, le même B. a déjà tenté de s'ôter la vie par le même procédé.

**Genève.** — Les élections du 12 courant pour la députation au Grand Conseil ont donné les résultats suivants: 68 radicaux-libéraux et 24 conservateurs-démocrates sont élus; il reste sept élections complémentaires.

Nous recevons à propos de cette élection une intéressante correspondance d'un fribourgeois habitant Genève; nous regrettons de ne pouvoir la reproduire, qu'il nous suffise de relater ici l'idée de notre correspondant: selon lui, la lutte électorale dans le canton de Genève, si vive qu'elle soit, met le citoyen à l'abri des rancunes du lendemain et des vengeances du pouvoir, grâce au vote secret. Il n'en est pas de même dans le canton de Fribourg; l'électeur s'y trouve surveillé et traqué par les agents électoraux jusqu'au moment où son bulletin de vote est descendu dans l'urne. Aussi à Genève le citoyen de n'importe quelle nuance politique n'est pas en butte aux vexations du gouvernement; le fonctionnaire peut exercer librement ses droits politiques sans courir le risque d'être couché comme à Fribourg sur la liste de proscription que vous connaissez sous le nom d'épuration des fonctionnaires. Pour être vaincus les citoyens d'un parti ne deviennent pas pour le canton des étrangers n'ayant

— Y a-t-il un vétérinaire ici? dit le docteur.  
 — Nous en avons un à Bulle, un tout savant, dit le villageois.  
 — Eh bien, partons pour Bulle, sans tarder. Veux-tu que je te porte? dit-il à Henri.  
 — J'ai dit que je marcherais; tu verras bien.  
 — Prenez mon bras, au moins, dit M<sup>me</sup> Chollet.  
 Julia se serra contre sa mère.  
 Ce fut un moment solennel que celui où maître Ruffieux, le médecin-vétérinaire, et le docteur, procédèrent à l'autopsie du chien. Ils voulurent être seuls, et apportèrent dans cette opération toute leur science et toute leur attention. C'était pour eux une question de vie ou de mort, dont les conséquences les faisaient trembler.  
 — Qu'en pensez-vous? dit M. Sandoz en essuyant son front baigné de sueur; je n'ai pas besoin de vous dire quel grave intérêt s'attache au résultat de notre examen.  
 — Je ne vois aucun symptôme d'hydrophobie.  
 — Voulez-vous m'en donner une déclaration écrite? on ne sait pas ce qui peut arriver.  
 — Volontiers.  
 Ils montèrent dans la salle, où toute la société les attendait.  
 — Eh bien? dirent l'artiste et le philologue à voix basse.  
 — Dieu soit béni! je m'étais trompé. Donnez-moi vite un verre de vin, je me sens défaillir. Je me croyais plus fort; mais quand ces vauriens d'enfants sont en jeu, les pères les plus intrépides deviennent des poules mouillées.  
 Pendant que ceci se passait dans un coin de la salle, une scène d'un autre genre avait lieu à l'autre extrémité. Là étaient réunies les jeunes filles autour de M<sup>me</sup> Chollet, à qui elles demandaient des explications sur tout ce qui se passait, tandis que le blessé, étendu sur un canapé, par ordre de son père, en était réduit à compter les mouches courant sur le pla-

que le droit de payer de grosses contributions sans pouvoir surveiller l'administration de leurs deniers.  
 NB. Espérons que le gouvernement de Genève ne démentira pas les vœux de notre correspondant.

CANTON DE FRIBOURG

La salle de notre Grand Conseil vient d'être pourvue de pupitres tout neufs. Chaque député a le sien avec le droit de s'en servir. Cela paraît faire le bonheur des journalistes de la capitale et aussi celui des députés qui pourront sommeiller à leur aise sans risque d'être pris de vertige. L'aménagement de la salle tel qu'il était autrefois, ne laissait pas que d'offrir des dangers pour les dormeurs forcés de s'assoupir dans le vide, ou la tête entre les genoux, ce qui n'était pas convenable. On comprend dès lors leur bonheur. Aussi abstraction faite de quelque conseiller d'Etat, ne voit-on que des figures réjouies.

Afin de ne pas troubler l'innocente et bien légitime joie de nos pères conscrits, on a abordé en gambadant la fameuse loi sur la danse. A ce sujet, nous nous permettons de rappeler ce qu'écrivait en 1826 un patriote gruyérien dans son petit livre intitulé: *Course dans la Gruyère*:

« La danse était autrefois un plaisir de tous les temps. Elle n'est plus permise que quatre fois l'année. La loi qui la défend ne date que de 1824, et les atteintes nombreuses qu'elle a reçues permettent de croire qu'elle ne subsistera pas longtemps. Que d'ordonnances n'a-t-on pas rendues à cet égard depuis vingt ans? On en ferait un volume. Qu'en est-il résulté? L'altération du respect dû aux actes de l'autorité. La danse est dans nos mœurs; il serait impolitique de l'abolir, supposé que la chose fût possible. Ne sait-on pas ce que fit, à la réformation, le gouvernement de Berne, pour la supprimer dans la partie du comté de Gruyère qui lui était échue en partage. Carences et menaces, tout fut inutile. On changea de culte, mais on n'en dansa pas moins. »

Plusieurs journaux, entre autres la *Liberté*, annoncent comme certaine la nomination à l'évêché de Lausanne de M. l'abbé Savoy, professeur de droit ecclésiastique au Séminaire de Fribourg.

Nous recevons de la Direction de l'Intérieur la circulaire ci-après:

Fribourg, le 16 novembre 1882.

A la tit. Rédaction de la *Gruyère*, à Bulle.

Nous avons adressé la circulaire suivante aux préfets des districts dans lesquels on s'occupe du tressage de la paille.

Tit.,

De nouvelles plaintes concernant l'aunage défectueux des pailles tressées nous sont adressées. L'exécution de l'art. 1<sup>er</sup> du décret du 19 novembre 1860 porte le plus grand préjudice à l'avenir de cette industrie qui était d'une grande ressource pour plusieurs districts de notre canton.

Le commerce demande que les pièces de paille tressée aient la mesure de 24 mètres ou au moins de 12 mètres. C'est dans ce but que le décret précité a statué que toute pièce doit avoir la mesure de 12 mètres et être de même qualité d'un bout à l'autre.

Or, par la fraude et la négligence, nos pailles que leur blancheur et leur légèreté rendent supérieures à celles d'autres pays, sont délaissées et il est constaté qu'une grande quantité de matière première est exportée pour être manufacturée au-dehors. Il importe que de nouvelles mesures soient prises pour éviter les

fond, et cherchait à saisir quelques mots des conversations qui s'échangeaient à voix basse, et qui, dans les circonstances où il se trouvait, ne laissaient pas de l'intriguer singulièrement.  
 — Croyez-vous qu'il soit déjà enragé, disait une fillette en jetant des regards craintifs du côté du cadet; il me regarde d'une manière...

— Il mordra, bien sûr, n'est-ce pas, madame Chollet? alors il faudra le tuer comme le chien; ce sera bien affligeant pour lui et pour son père.

— J'ai entendu dire, ajoutait une autre, qu'on les étouffe sous des matelas, parce qu'il est impossible de les guérir.

— Eh bien, reprenait la première, pourquoi nous a-t-il pris le pinson, pourquoi n'a-t-il pas obéi à son père qui l'appelait? il en est bien puni.

— Ne parle pas ainsi, Hortense, dit M<sup>me</sup> Chollet; et toi, obéis-tu toujours à tes parents?

— Julia ne disait rien, mais son front était sombre et sa contenance trahissait une violente agitation. Ses yeux s'animaient lorsqu'elle vit le Dr Sandoz se lever vivement et s'avancer vers son fils. Il le prit dans ses bras et le tint serré avec passion sur son cœur.

— Fichu désobéissant, dit-il en le mettant à terre, tu méritais d'avoir les oreilles tirées. Tu m'as fait une belle peur! Attends, une autre fois.

— Ce chien, balbutia le jeune garçon, n'était donc pas...

— Pas plus que moi, tu peux dormir tranquille.

— Ah bien! je puis dire aussi que j'ai passé un mauvais quart d'heure, dit Henri, et j'aurai mes raisons pour me souvenir de la foire de Bulle.

— Je te le répète, lui cria l'artiste de l'autre bout de la salle, méfie-toi des chiens jaunes, ils m'ont toujours causé des désagréments. (A suivre.)

abus signalés déjà par notre circulaire du 31 mars 1868.

En conséquence, vous inviterez les conseils communaux à vous indiquer l'état des familles qui s'occupent du tressage de la paille et à rendre celles-ci attentives aux dispositions de la loi et aux pénalités prévues en cas de fraude.

Conformément à l'art. 4 de la loi du 10 mai 1876 concernant les poids et mesures et l'art. 133 de la loi sur les communes, vous exercerez, de concert avec les autorités communales, une surveillance rigoureuse sur la vente de ces produits.

Vous donnerez connaissance de ce qui précède aux collecteurs et marchands de votre district qui peuvent contribuer à la propagation de la fraude, en achetant et en revendant sans vérification suffisante des pièces de paille qui n'ont pas la mesure légale. Les entrepôts de ces derniers seront visités à l'improviste.

Vous voudrez bien me faire rapport sur les premières mesures que vous aurez prises.

Recevez, tit., l'assurance de ma considération distinguée.  
 Le Directeur de l'Intérieur.

GRUYÈRE

*Les conséquences de l'alcoolisme.* — Dimanche soir, à la suite d'une altercation, un ouvrier travaillant aux Hongrins a frappé un de ses camarades d'un coup de couteau dans la région du cou. La blessure inspire, paraît-il, des craintes assez sérieuses pour la vie du navré. L'auteur de cet affreux acte de barbarie est un buveur habituel de *schnaps*. Notons pourtant que dimanche il ne pouvait être sous l'influence de ce liquide démoralisant puisque la vente en a été interdite dans la vallée par feu M. P. Moura.

Samedi soir une femme de Vuadens voulant faire d'un tas de foin son logis pour la nuit, a glissé en escaladant sa couche; elle est tombée dans l'aire de la grange où son cadavre a été trouvé le matin. Cette malheureuse avait également la passion de l'eau-de-vie.

Le village de La-Tour-de-Trême a été mardi soir le théâtre d'une batterie à coups de couteaux. Les acteurs de cette scène sont encore des esclaves des boissons alcooliques.

Mercredi un bûcheron s'est gravement fracturé la jambe en travaillant dans une forêt au-dessus de Montbovon d'où il a été transporté à l'hospice de Bulle.

A ce sujet nous ne saurions trop recommander de ne jamais transporter à une certaine distance la personne à laquelle un accident de ce genre est arrivé, sans avoir préalablement fixé d'une manière convenable et solide le membre fracturé. On évitera ainsi de grandes souffrances au pauvre malheureux et surtout le cahot de la route ne produira plus le frottement des fragments osseux qui déterminent souvent des hémorragies et la perforation de la peau. La moindre plaie de la peau communiquant avec la fracture prolonge la durée de la maladie de plusieurs semaines, souvent de plusieurs mois et constitue parfois un danger pour la vie.

Tout ce que l'on a sous la main peut servir à immobiliser la jambe ou le bras fracturé. On peut procéder comme suit: le membre est placé autant que possible dans une position naturelle, rectiligne; il est ensuite enveloppé d'une couche protectrice molle, telle qu'un habit, une blouse, un manteau de bûcheron, un cache-nez ou au besoin du foin, de la paille, de la mousse; on entoure ensuite et soutient cette enveloppe par une rangée de palettes, d'anselles (tavillons), à ce défaut au moyen de branches, de petits bâtons, de manches de hache, etc., que l'on fixe à l'aide de mouchoirs, de cordes, de liens en bois, ne paille que l'on attache au dessus, au dessous et à hauteur de la fracture.

ÉTRANGER

**France.** — Les journaux signalent deux petits faits se rapportant à la dynamite. Tandis que la police a réussi à en saisir une caisse à la gare de la Croix-Rousse à Lyon; les anarchistes, non moins heureux en ont enlevé onze caisses de vingt kilogrammes chacune sur les chantiers d'un chemin de fer en construction dans le Lot. Les voleurs courent encore.

**Angleterre.** — Un funeste événement a eu lieu à Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse. L'asile des pauvres a été détruit par un incendie. Trente et un malades ont péri. Ces victimes de l'incendie se trouvaient à l'étage le plus élevé. L'incendie qui a éclaté au rez-de-chaussée, ayant gagné les étages supérieurs par la cage de l'ascenseur, il a été impossible de sauver ces

malheureux atteindre à  
**Autriche.**  
 var, 8 novembre  
 diciaire da  
 deux Nazar  
 de la justic  
 sacre. Le j  
 poignard, u  
 outre six p  
 une légèren  
 ont déjà su  
**Italie.**  
 Voghera av  
 à la Fornac  
 faiseurs ma  
 Après avoi  
 rachèrent c  
 harnais des  
 les voyageu  
 des objets p  
 Le coup  
 mal aux vo

CA

Le lende  
 au rendez-v  
 au dehors,  
 tavaillons e  
 aussi.

— Appre  
 vous donc,  
 un petit air  
 Jean-Pierre  
 la causerie

— Ma fo  
 pas trop, m  
 Quand on a  
 on profite  
 nous appre  
 on est cont  
 fait défil  
 fléchit, on  
 moins bête

— Penda  
 Mathieu, n  
 c'est-à-dire  
 l'herbe, des  
 garde-mang  
 dent leur vi

pas pour a  
 sortes de c  
 grossir. La  
 sions du bo  
 là, du calc  
 pourries, d  
 encore et t  
 nous ne dis  
 pouvons pa  
 pourtant, q  
 manger, qu  
 que nous co  
 les vivres,  
 les graines  
 la grâce de  
 bourer tou  
 bonne cultu  
 sainssemen

— Une  
 avez en cav  
 vision de p  
 lard, de be  
 vous n'avez  
 ces vivres-l  
 épuchés, m  
 feu et assai

— C'est

— Eh b

végétaux o  
 sonnés? C'  
 avec des bi  
 avec toutes  
 rompons la  
 était en bas  
 les émietto  
 sol, non pas  
 fois, avant  
 le soleil au  
 trois dans l  
 sinent à fo  
 sonnet, le  
 Dieu l'enter  
 peuvent se  
 à prendre.  
 assiettes.

VARIÉTÉS

Kliyogg.

(Suite.)

Patience, vous ne connaissez pas encore notre paysan de la paroisse d'Uster. Suivez-nous dans son intérieur pour le mieux voir. Tout reluit dans cette maison; chaque chose est à sa place; c'est pauvre, mais c'est propre, et la propreté est un bon signe dans une ferme. Les femmes y sont vêtues décemment, mais sans coquetterie; les enfants ont des sarraux de solide toile, qui servent aussi bien le dimanche que les autres jours de la semaine; les hommes sont en tenue de travail. Kliyogg ne veut pas de luxe chez lui; il s'en moque et pense qu'un bel habit sur le dos d'un âne n'en ferait jamais un personnage distingué. Cependant, il y a dans l'armoire de sa femme un surtout de coutil gris avec des agrafes en fer. Il sert pour son frère aussi bien que pour lui, et seulement les jours de grande fête ou pour aller à Zurich. Quand l'un sort, l'autre reste à la maison, non point à cause du surtout qui ne saurait en habiller deux à la fois, mais parce que c'est une règle en vue des enfants. On ne les laisse point seuls; Kliyogg veut qu'on les élève à son image, dans l'amour et la crainte de Dieu, mais en même temps, à distance respectueuse du commun des mortels. Il ne leur permet pas de courir les rues, d'aller à l'école et d'en revenir en compagnie d'autres enfants qu'il trouve mal élevés et qui pourraient apprendre aux siens de vilains mots et de vilaines choses. Son frère et lui sont leurs instituteurs. Ils leur enseignent ce qu'ils savent, à lire et à écrire; le maître d'école de l'endroit ne leur en enseignerait pas davantage. Cela fait causer, cela fait crier; Kliyogg laisse dire les gens et se moque de l'opinion d'autrui: — Qu'on me loue ou qu'on me blâme, répond-il, je n'en deviendrai ni meilleur, ni pire. » Cet homme est gouverné par une idée fixe qu'il ne confie pas au premier venu: c'est de former une petite société dans la grande, d'établir chez lui le noyau d'une famille de cultivateurs. Or, pour en venir là, pour régénérer l'espèce dans sa famille, il est tout naturel qu'il l'isole de son mieux, qu'il rompe avec les habitudes reçues.

Dans la maison de Kliyogg, la nourriture n'est pas délicate; les bons morceaux sont inconnus. On y mange des pommes de terre, du pain de seigle et des légumes cuits avec du lard. On y boit de l'eau; mais ceux qui travaillent aux champs emportent avec eux une chopine de vin. C'est de l'huile pour la lampe, quand la force s'en va et que la mèche charbonne.

Chez Kliyogg, on ne connaissait de fêtes d'aucune sorte. Il tenait pour ridicules et absurdes les gens qui vivent mieux le dimanche que les jours ouvrables, et ceux aussi qui ont la coutume de donner grasse chère et force brocs de vin aux ouvriers à la fin des travaux. L'homme ne travaillant pas le dimanche, il ne voyait pas la nécessité de le nourrir mieux qu'à la besogne; ce que ses voisins dépensaient en fêtes pour les ouvriers, il le dépensait, lui, pendant le cours de leurs travaux, afin de prouver que l'avarice ne le dirigeait point.

Voilà l'homme, voilà Kliyogg, et maintenant que vous avez fait connaissance avec lui, nous vous disons comment s'y prit ce cultivateur pour servir régulièrement les intérêts de sa dette, augmenter le rapport de son petit domaine, vivre heureux où d'autres seraient morts de misère, et devenir pour toute la Suisse un modèle dont chacun s'entretient encore.

Aux yeux du vulgaire, Kliyogg passait pour un original, non seulement dans sa manière de vivre, mais aussi dans sa manière de cultiver. Du caractère dont on le sait, il n'était pas homme, on le pense bien, à régler son horloge sur celle de l'endroit et à faire une chose pour cette seule raison qu'on l'avait faite de tout temps. Il avait sa tête à lui, son jugement à lui, et il s'en servait. Il n'était pas, en un mot, de ceux qui consultent les usages d'un pays, bons ou mauvais, comme l'on consulte un baromètre, et s'y soumettent les yeux bandés. Aussi, les anciens de la paroisse, les hommes d'expérience haussaient les épaules et voyaient les choses en noir. « Avec ses nouveautés et ses sottises, disaient-ils, vous verrez que Kliyogg finira mal, que ses terres y passeront, et qu'avant peu d'années il ne lui restera plus en propre ni champ ni maison. » Ces propos-là ne manquaient pas de revenir aux oreilles de Kliyogg et il répondait: « Nous verrons bien. »

Le domaine de notre paysan se composait de quatre-vingt-quatorze arpents de Zurich, quarante-cinq en terres labourables, quinze en prairies à faucher, vingt-quatre en pâtures et dix en bois. Son bétail comprenait tout simplement quatre vaches laitières, trois bœufs de travail, un cheval et deux porcs. Au dire de beaucoup, ce n'était point assez d'un cheval pour l'exploitation; mais au dire de Kliyogg, cette bête était de trop. « Il paraît déterminé à s'en défaire, écrivait Hirzel, et du produit de cette vente il

malheureux. Aucune échelle n'était assez longue pour atteindre à l'étage où ils se trouvaient.

**Autriche-Hongrie.** — On mande de Temesvar, 8 novembre, qu'à l'occasion d'une exécution judiciaire dans la commune de Gyarmata (Hongrie) deux Nazaréens se sont jetés sur les représentants de la justice et qu'il s'en est suivi un véritable massacre. Le juge de l'endroit a été tué d'un coup de poignard, un des jurés a eu la gorge coupée et en outre six personnes ont été grièvement blessées et une légèrement. Les deux meurtriers ont été pris et ont déjà subi un interrogatoire.

**Italie.** — Une diligence partait l'autre jour de Voghera avec un grand nombre de voyageurs. Arrivée à la Fornace del Babbi, elle fut arrêtée par des malfaiteurs masqués et armés de fusils et de coutelas. Après avoir crié: « La bourse ou la vie! » ils arrachèrent du siège le conducteur et coupèrent les harnais des chevaux. Ils firent ensuite descendre tous les voyageurs et s'emparèrent de tout l'argent et des objets précieux qu'ils avaient sur eux.

Le coup fait, ils prirent la fuite, sans faire aucun mal aux voyageurs.

CAUSERIE AGRICOLE.

Labourage et Assainissement.

II.

Le lendemain au soir, nos hommes étaient là, exacts au rendez-vous. Il faisait plus froid que la veille et, au dehors, la neige tombait serrée; les vieux toits de tavaillons en étaient blancs et les meules de litière aussi.

— Approchez-vous du feu, mes amis, approchez-vous donc, insista M. Mathieu par le temps qu'il fait, un petit air de braise se supporte.... Nous disons donc, Jean-Pierre, que c'est aujourd'hui la continuation de la causerie d'hier.

— Ma foi, monsieur Mathieu, si ça ne vous dérange pas trop, nous aurons de la joie à vous entendre. Quand on a l'âge de concevoir, comme nous autres, on profite bel et bien des bonnes choses que vous nous apprenez, et, en se couchant, après la veillée, on est content, la tête travaille, on se rappelle, on fait défiler la conversation dans sa mémoire, on réfléchit, on raisonne et on est tout fier de se trouver moins bête après qu'avant.

— Pendant notre première veillée, commença M. Mathieu, nous avons causé des sols et des sous-sols, c'est-à-dire de ce qu'il faut d'abord pour faire de l'herbe, des arbres et des graines. La terre, c'est le garde-manger des végétaux. Si leurs feuilles demandent leur vie à l'air qui court, leurs racines ne jettent pas pour autant, et prennent dans la terre toutes sortes de denrées qui les font pousser, grandir et grossir. La terre, c'est le grand magasin des provisions du bon Dieu: il y a de tout dans ce magasin là, du calcaire, de l'argile, de la silice, des herbes pourries, de l'eau, de la mine de fer, d'autres mines encore et toutes sortes de sels, de petites choses que nous ne distinguons pas avec nos yeux, que nous ne pouvons pas saisir avec nos mains, mais qui sont là pourtant, et que les plantes savent bien trouver et manger, quand elles sont de leur goût. Or, à présent que nous connaissons cela, que nous savons où sont les vivres, il ne faut pas croire qu'il suffit de semer les graines sur le terrain et de les laisser pousser à la grâce de Dieu. Non, avant de semer, il faut labourer toujours, et, quelquefois assainir. Plus de bonne culture sans un bon labourage et un bon assainissement.

— Une supposition, continua M. Mathieu: Vous avez en cave ou au grenier, vous qui êtes ici, une provision de pommes de terre, de blé, de haricots, de lard, de beurre fondu ou de saindoux. Est-ce que vous n'avez plus qu'à y mettre la dent? Est-ce que ces vivres-là n'ont pas besoin d'abord d'être pelés, épluchés, moulus, blutés, préparés, arrangés, mis au feu et assaisonnés?

— C'est certain, interrompit Jean-Pierre.

— Eh bien, répliqua M. Mathieu, les vivres des végétaux ont besoin aussi d'être préparés et assaisonnés? C'est pour cela que nous remuons la terre avec des binettes, avec des herses, avec des charrues, avec toutes sortes d'outils. C'est pour cela que nous rompons la terre, que nous ramenons en haut ce qui était en bas, que nous cassons les mottes, que nous les émiettons de notre mieux, que nous divisons le sol, non pas une seule fois, mais deux fois, mais trois fois, avant d'y jeter le grain. L'air tombe là-dessus, le soleil aussi, l'électricité aussi; ils entrent tous les trois dans le terrain remué, se fauflent partout, cuisinent à leur manière, échauffent, modifient, assaisonnent, font les choses ou les défont, comme le bon Dieu l'entend, et tout est dit. Après cela, les graines peuvent se présenter; il n'y a plus qu'à se baisser et à prendre. La table est servie, la soupe est dans les assiettes.

(A suivre.)

augmenterait le nombre de ses bœufs. L'entretien d'un cheval est, dit-il, très coûteux; cet animal consume autant de foin qu'une vache; outre l'avoine qu'il lui faut de plus, on doit encore compter au moins une pistole par an pour le ferrage. De plus, le cheval en vieillissant diminue de prix, au lieu qu'un bœuf dans ce cas-là se met à l'engrais et se revend avec quelque bénéfice. En un mot, il a supputé qu'on pouvait entretenir deux bœufs avec ce qu'il en coûte pour un cheval. On peut dire encore que le fumier de cheval n'est pas à beaucoup près d'un aussi bon usage pour les terres que celui des bêtes à cornes.

Nous sommes un peu de l'avis de notre paysan; nous croyons que, dans les contrées montagneuses et les terrains légers, notamment, il y a de l'avantage à se servir des bœufs et de la perte à se servir des chevaux, surtout quant ceux-ci ne sont déjà plus jeunes. Nous croyons aussi que, dans les mêmes contrées, le fumier d'étable est plus profitable que le fumier d'écurie.

(A suivre.)

Petites recettes.

Conservation des oignons.

Placez-les dans un four de boulanger dès qu'on en a retiré le pain, ou dans un four de potager chaud, laissez-les y un peu dessécher en évitant qu'ils cuisent, puis remettez les dans un endroit à l'abri de la gelée. Ils ne germeront plus.

Les pondueuses d'hiver.

Voulez-vous que vos poules fassent des œufs tout l'hiver, donnez-leur une habitation chaude, une écurie ou un local chauffé et tous les deux ou trois jours, mêlez à leur nourriture du poivre de Cayenne dans la proportion d'une cuillerée à café par douze poules.

Remède pour les veaux.

Les tout jeunes veaux gagnent assez fréquemment la diarrhée (*tshia bian*) et quelques fois en périssent.

Pour les guérir, demandez à la pharmacie une dissolution d'acide salicylique dans la proportion d'une partie d'acide sur 400 parties d'eau à la température ordinaire. Mettez une demi-cuillerée de cette dissolution dans un quart de litre d'eau tiède, faites prendre cela aux jeunes veaux deux fois par jour, puis mettez une cuillerée de la même dissolution dans l'eau que vous donnerez à la vache vèlée, délayez en agitant et les veaux sont guéris le lendemain ou le surlendemain.

(Journal d'agriculture suisse.)

Bénéfices d'inventaire, discussions, faillites, assemblées de créanciers, ventes juridiques.

Discussion des biens de: 1° Rosa, née Messerli, femme séparée de Xavier Morel, de Vuadens, décédée à Charmey; 2° Louise, feu Nicolas Castella, de Gruyères, y décédée. Inscriptions au greffe du tribunal de la Gruyère jusqu'au 20 novembre prochain.

Discussion des biens de la succession vacante de Théodore feu Ferdinand Tercier, de Vuadens, comptable, décédé à Fribourg. Inscriptions des prétentions au greffe du tribunal de la Sarine jusqu'au 4 Décembre.

Bénéfice d'inventaire de Pierre Thomet de Villarsbeney. Inscriptions au greffe du tribunal de la Gruyère jusqu'au 27 décembre.

Discussion des biens d'Antoine et Jean, fils de Jos. Kæch à Fribourg et d'Alfred, fils de Barthélemy Despont au dit lieu. Inscriptions au greffe du tribunal de la Sarine jusqu'au 26 décembre.

Vente en mises publiques: des art. 134d et 845af (Les Jordils) du cadastre de la commune de Bulle, le 21 novembre courant, dès 10 heures avant midi, à l'hôtel de l'Écu à Bulle;

A Froideville, rière Posieux, le 27 novembre courant, dès 10 heures du matin, de 3 chevaux, 3 bœufs d'attelage et l'attirail complet d'une grande ferme.

Discussion juridique des biens de la succession répudiée d'Alexandre Martine, de France. Inscriptions au greffe du tribunal à Châtel-St-Denis jusqu'au 2 janvier prochain.

Discussion des biens de Marie-Hélène Robatel de Prez-vers-Noréaz. Inscriptions au greffe du tribunal à Fribourg jusqu'au 2 janvier prochain.

Réunion des créanciers d'Antoine, François, Jeannet, Jean et Marie Gabriel, à Granges, le 29 courant, à 2 heures après midi au château de Châtel-St-Denis, pour procéder aux collections.

Sous peu l'administration de notre Journal encaissera les abonnements. Prière de réserver bon accueil au remboursement. On peut payer à l'avance chez M. Brunisholz, Grand'rue 164.

Mercuriale du marché de Bulle du 16 Novembre 1882.

		F.	C.	F.	C.
Froment . . .	le sac de 150 litres	28	—	à	30
Messel . . .	" " "	—	—	à	—
Seigle . . .	" " "	24	—	à	—
Epeautre . . .	" " "	—	—	à	—
Orge . . .	" " "	—	—	à	—
Avoine . . .	" " "	14	—	à	15
Pommes de terre . . .	le décalitre	—	75	à	—
Fromages, gras . . .	le kilo	1	40	à	1
" maigre . . .	"	—	90	à	1
Beurre . . .	"	2	40	à	2
Oeufs . . .	la douzaine	1	15	à	1

Pour la rédaction: C. GILLARD.

## VENTE DE BOIS.

Lundi, 27 Novembre courant, on exposera en vente en mises publiques, par lots, sous de favorables conditions, à l'Auberge des Addoux à Epagny, dès les 9 heures du matin :

- 1) Cent cinquante sapins rouges, à billons ;
- 2) Cent hêtres, en partie propres à billons.

Ces bois, d'une exploitation facile, sont situés à vingt minutes, au dessus du village d'Enney, sur les montagnes de la Tolettaz, des Esserts damont, des Esserts d'avau et des Bérats.

Rendez-vous des amateurs pour voir ces bois, Vendredi, 24 courant, à 9 heures du matin, chez Pierre Gremion, forestier cantonal, à Pringy.

## AVIS.

Le magasin au **Bon Marché** se trouve transféré près du marché du beurre à Bulle, il y sera liquidé un fonds de magasin consistant en un grand choix de tricots anglais et autres, depuis Fr. 2. 50 à Fr. 20.

**Confection pour hommes.**

**Articles** de lainage, draps, milaine, flanelle, cotonne de ménage et autres, limoge, coutil pour matelas.

**Beige** (articles pour robes), depuis 50 Cts. le mètre.

**Toile**, coton, 180 c/m., depuis Fr. 1. 05 le mètre.

**Chemises** blanches et en couleurs, depuis Fr. 1. 80.

**Jupons** pour Fr. 2. 40 la pièce et nombre d'articles trop longs à détailler à un prix exceptionnellement bas. [105]

## Vente de la forêt du Burgerwald.

La Société générale Suisse des Eaux et Forêts, en liquidation, offre en vente sa magnifique forêt du **Burgerwald**, située à deux lieues de Fribourg, de la contenance de 226 hectares (627 poses) en deux grands mas presque attenants. Cube de bois exploitable considérable.

L'exploitation de cette forêt, comprise dans les forêts protectrices de la zone fédérale, n'est pas limitée à la possibilité annuelle, comme c'est le cas pour les forêts de l'Etat, des Communes et corporations; elle ne subit que la restriction du maintien de l'aire forestière et les autres conditions ordinaires pour l'exploitation des forêts particulières.

S'adresser au bureau de la Direction de dite Société, à Beau-séjour, près Tivoli, à Fribourg (Suisse).

Fribourg, le 14 Novembre 1882.

Par ordre,

La Direction.

100] (H 805 F)

## Glasson & Co, Bulle.

Fers et Quincaillerie.

Scies à eau et Scies circulaires garanties. — Verre à vitre et couleurs. — Peaux de caillots, 1<sup>re</sup> qualité. — Meules de France et du pays.

Représentants de la maison Finsler pour cire et paille de fer pour parquet. [78]

## A vendre derrière la Ville de Bulle

et sous de favorables conditions, une belle maison avec grange et écurie attenantes et environ 3 hectares, soit 10 poses de bon terrain avec la récolte de cette année. Le tout d'un excellent rapport. — S'adresser au propriétaire 83] M. Hilaire Gaudard à Montbarry près Bulle.

## Ateliers de Coffres-forts, Serrurerie de bâtiments, Balustrades, fourneaux et potagers.

Réparations en tous genres. Travail soigné.

65] Gustave Webner, serrurier, vers l'Hôtel de l'Écu, Bulle.

## Banque populaire de la Gruyère à Bulle.

Nous recevons les dépôts d'espèces aux conditions suivantes: [1

- 1° En comptes-courants, à 4 %;
- 2° Contre Bons de dépôt, à un an, à 4 1/4 %;
- 3° " " " " à deux ans, à 4 1/2 %.

## Caxaca

Excellente liqueur du Brésil, égale comme effet digestif et hygiénique au meilleur cognac. — Dépôt central: Th. Urech, 8 Quai Pierre Fatio, Genève. Agent pour la Gruyère: P. Brunisholz, à Bulle. [69]

## Avis aux agriculteurs de chanvre et de lin.

Nouvelle filature de chanvre et de lin

à Schleithem.

Nous filons, rite-étoupes filés ensemble, N° 8 à 50 Cts. le 1/2 kilog. (soit la livre), le N° 10 à 55 Cts., N° 12 à 60 Cts. et N° 14 à 65 Cts.; nous filons aussi séparément plusieurs Numéros à prix réduits. Aucune filature ne travaille à si bon marché. — Envoyer les sacs de filasses directement à 87] Pierre Oberson, représentant en chef à Fribourg.

En vente à l'Imprimerie de „La Gruyère“:

## Carnets de Laiterie

imprimés sur bon papier,

à 20 Centimes l'exemplaire. Rabais par douzaine.

## Ville de Bulle

Les contribuables à l'impôt sur les fortunes, revenus et taxes militaires sont invités à acquitter sans retard leurs redevances. A ce défaut, il sera fait application de l'amende prévue par la loi. Les retardataires seront en outre poursuivis juridiquement sans autre avis.

Bulle, le 18 Novembre 1882.

99] Le Percepteur.

## Mises publiques

Les frères Barras, à La-Tour-de-Trême, exposeront à vendre en mises publiques quantité de meubles, tels que: Commode, canapé, bonheur de jour, etc., ainsi que des habillements d'hommes.

Les mises auront lieu Mercredi, 22 Novembre, devant le four banal, à La-Tour-de-Trême. [97]

## Domaine à vendre à Avry-dev.-Pont.

Mercredi, 29 Novembre courant, le soussigné exposera en vente par voie de mises publiques, à de très favorables conditions de paiement, la belle propriété dite Bugnonet, que possède son pupille Pierre Perroud, rière Avry-devant-Pont, consistant en environ 12 hect. (34 poses) de bonne terre, avec belle maison de ferme, grange, écuries, four et fontaine intarissable.

La mise se fera en bloc ou en 2 lots, et on y joindra, suivant convenance, une parcelle de forêt sise rière le Villars-d'Avry et une maraiche sise rière Hauteville.

Les mises auront lieu à l'auberge du Lion d'Or, à Avry-devant-Pont, et commenceront à 1 heure précise après-midi. Auguste Peyraud, 98] curateur de Pierre Perroud.

## Occasion exceptionnelle.

Par suite de décès, Madame Veuve Koller en Ville offre à vendre ou à louer, son magasin de chaussures dont la bonne clientèle est très connue; plus son atelier de confection et réparation pour 6 à 7 ouvriers. [103 S'adresser au notaire Dupré à Bulle.

## Tuiles invention romaine

même modèle que celles d'Altkirch

de la grande Briquetterie mécanique de ZURICH.

Industrie nationale.

Garantie contre la gelée et les intempéries les plus rigoureuses.

Le grand écoulement de cet article et l'économie de transport en permet la vente à des prix exceptionnellement réduit, chez [23

Pilloud, près du temple, Fribourg.

Gillard, entrepreneur, Bulle.

Genoud, Auguste, Châtel-St-Denis.

Clarin, entrepreneur, Estavayer.

## Châtaignes.

Le soussigné vient de recevoir un wagon de châtaignes du Tessin, 1<sup>re</sup> qualité, à un prix très-avantageux. Vente en détail à Fr. 3. 50 le double décalitre, en gros dans de meilleures conditions. [96 S'adresser chez Mourlevat à Bulle.

## On offre à vendre

trente à quarante mille bardeaux, au prix de Fr. 5. 50 le mille, rendus à Bulle.

S'adresser au bureau du journal. [94]

## Etude de notaire

et agence d'affaires.

M. Pierre Favre a ouvert son étude de notaire et un bureau d'agent d'affaires au rez-de-chaussée de sa maison à Bulle, soit à l'ancien bureau du Greffe du Tribunal de la Gruyère. [79]

Dimanche, 19 Novembre

## Cassée, bonne musique et danse

à l'auberge du Tiragè à Bulle.

Les amateurs y sont cordialement invités. [102] Maxime Pythoud.

## Cassée

à l'auberge des Addoux à Epagny, le Dimanche, 26 Novembre. Tous les amateurs sont cordialement invités, [101] Deillon, aubergiste.

## L. GENTON,

Procureur-Juré,

à Châteaux-d'Ex, se charge des rentrées amiables et juridiques. [68 Renseignements commerciaux, etc.

## M<sup>r</sup> Jules SCIOBÉRET,

Agent d'affaires,

vient d'ouvrir son bureau, maison de M. Jules Decroux, café de la gare, Bulle. Recouvrements, représentation dans les faillites, etc. [61]

## A louer

à Botterens un logement en bon état, avec jardin attenant et, si on le désire, avec verger.

S'adresser au bureau du Journal. [84]

## Exposition permanente

GENÈVE HORLOGERIE. — BIJOUTERIE

Pièces à musique, Objets d'art. Orchestrions

Billets: 1 franc.

Tirage des lots 15 Janvier 1883.

Adresser les demandes de billets au bureau de l'exposition. — Envoi du prospectus gratis. (H 9701 X) [71

On demande des agents dépositaires.

## Aux Cultivateurs!

La „Filature de lin Burgdorf“ à Burgdorf, se recommande pour le filage et tissage à façon du lin, chanvre, et des étoupes. Prix modérés. Cet établissement, par son organisation technique perfectionnée, est à même de produire du bon fil, propre et régulier. Les matières sont filées dans leur longueur naturelle. (H 1935 Y) [70

Dépôt:

Monsieur Eugène Wæber à Bulle.

## A louer

Une boulangerie avec appartement et magasin, ouvrant sur la place du marché. Entrée au 1<sup>er</sup> Janvier 1883. S'adresser à Nicolas Remy à Bulle. [80]

## LE ROYAL WINDSOR

est le seul régénérateur (des cheveux) anglais ou américain, qui, par sa supériorité, a obtenu une médaille à l'Exposition de Bruxelles 1880. Il est infaillible pour rendre aux cheveux gris la couleur naturelle. — Il arrête immédiatement

la chute des cheveux. *Dushwaik & Co.*

leur donne une nouvelle vie, produit une croissance abondante, ainsi qu'une beauté jusqu'alors inconnue. — Ce n'est pas une teinture. — Se vend en flacons et demi-flacons chez les Coiffeurs et Parfumeurs.

De M. Léon Melchissédec, l'éminent baryton de l'Opéra, Paris.

Je suis heureux qu'il me soit donné l'occasion de vous féliciter de votre Royal Windsor.

Je l'emploie depuis deux ans, je l'ai recommandé, j'en ai offert, et en ai fait des envois à mes amis, que tous m'en ont fait mille compliments et en veulent continuer l'usage.

De M. le docteur W. Pilette, 10, boulevard des Italiens, Paris.

Les résultats que j'ai obtenus avec votre Royal Windsor m'ont tellement satisfait que je l'ai depuis souvent recommandé dans ma clientèle.

ESTREPOY: 22, rue de l'Échiquier, PARIS.

Exiger la Signature ci-contre, de la maison de chaque flacon

Agent général pour la Suisse: OLERMONT et E.-FOUET, Genève. Dépôt à BULLE chez

Aimé MARGOT, coiffeur-parfumeur. [8



PRIX DE L'...  
Pour la Suisse...  
Pour l'Etranger...  
Prix du N°...  
On s'abonne à...  
de

la Gru...  
recevront...  
dès le 20

Exposit

Au mois...  
cité de la L...  
tion nation...  
dont l'intell...  
éloge, ne mé...  
un caractèr...  
admirer, éta...  
lèvent majo...  
avoisinent...  
lonnent de l...  
helvétique

Ce ne ser...  
produits te...  
des machine...  
les citoyens...  
totalement...  
sources dan...  
C'est don...  
position sui...  
nos lecteurs...  
programme...  
de recevoir...  
L'agricult...  
embrassera...  
production...  
s'y rattache...  
L'expositi...  
cessairemer

FEU

LE P

La bonne...  
sur tous les v...  
été agité, et l...  
curité présen...  
naît de traver...  
La nuit tor...  
si animée le m...  
on ça et là qu...  
d'une allure o...  
clair en soule...  
Lorsqu'ils s...  
l'une des fenê...  
à la main, ser...  
garde.  
— Bonsoir,  
comment va l...  
— Mal, mo...  
rait faire pou